



La démocratie comme meilleur gouvernement selon Montesquieu dans l'Esprit de lois

Ildéfonse SOLY KAMWIRA¹

Résumé

Le thème du meilleur gouvernement a toujours été la préoccupation en Philosophie politique. Par l'expression « meilleur gouvernement », nous sous-entendons le gouvernement entièrement consacré aux intérêts des citoyens. Platon pensait que la justice et le gouvernement par le « philosophe-roi » pourraient garantir le meilleur gouvernement. Aristote reposait la possibilité de l'existence du meilleur gouvernement sur un régime mixte « monarcho-démocratique ». Montesquieu a re-approfondi la question du meilleur gouvernement et a opté pour la démocratie. Dans le monde contemporain, la démocratie tend à être le régime défendu par la plupart des philosophes et des politologues. Néanmoins, à voir le pluralisme et les pratiques divergentes des régimes politiques qui se déclarent démocratiques, il y a tout lieu de comprendre qu'il y a démocratie et démocratie. A l'évidence, un régime politique qui se déclare démocratique, en l'occurrence bien des gouvernements africains, n'est pas forcément capable d'être au service de ses citoyens. D'où vient la médiocrité politique des gouvernements? Devant ce que nous pourrions appeler les « paradoxes de la démocratie » ou encore les « pathologies de la démocratie », nous sommes allés à la découverte de Montesquieu qui croit que la démocratie est le meilleur régime. Nous avons dégagé les principales conditions que retient cet auteur, notamment la vertu politique qu'il identifie à l'Amour de la patrie. Cette vertu implique l'existence des lois dans le pays, l'égalité des citoyens devant ces lois, le réalisme juridique différent du formalisme kelsenien, la priorité des intérêts de la Nation sur les intérêts privés, la recherche permanente du bien commun, le rejet de l'égoïsme, de la cupidité, spécialement du côté des gouvernants, et la séparation des trois pouvoirs. Sous cette acception, la vertu politique, s'avère essentielle pour les pays africains afin de les sortir du verbiage démocratique. L'Afrique, tel est le cas de notre pays la République Démocratique du Congo, est prise en otage par ses propres gouvernants. En Afrique, la classe politique a oublié de bonne ou de mauvaise foi, que le développement d'un pays est conditionné, entre autre, par ce que Montesquieu appelle la frugalité, c'est-à-dire le refus de l'injustice sociale et l'horreur de s'enrichir sur le dos des compatriotes. Bref, l'Amour de la patrie est la condition nécessaire pour le développement politique, sociale et économique de tout pays. En ce sens, la démocratie telle qu'elle est comprise par Montesquieu est le meilleur gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement à la hauteur des exigences du progrès socio-économique et du respect des droits humains, conformément aux aspirations universelles.

Abstract

The theme of the best government has always been the concern in Political Philosophy. By the expression "best government", we mean the government entirely devoted to the interests of citizens.

¹ Abbé Ildéfonse SOLY Kamwira est Professeur et Doyen de la Faculté de Sciences Pharmaceutiques de l'Université Catholique du Graben (UCG) de Butembo.

Plato thought that justice and government by the "philosopher-king" could guarantee the best government. Aristotle relied on the possibility of the existence of the best government over a mixed "monarcho-democratic" regime. Montesquieu re-examined the question of the best government and opted for democracy. In the contemporary world, democracy tends to be the regime defended by most philosophers and political scientists. Nevertheless, to see the pluralism and divergent practices of political regimes declaring themselves democratic, there is every reason to understand that there is democracy and democracy. Obviously, a political regime that declares itself democratic, in this case many African governments, is not necessarily capable of serving its citizens. Where does the political mediocrity of governments come from? Given what we might call the "paradoxes of democracy" or the "pathologies of democracy", we went to the discovery of Montesquieu who believes that democracy is the best regime. We have identified the principal conditions that this author retains, notably the political virtue which he identifies with the Love of the Fatherland. This virtue implies the existence of laws in the country, the equality of citizens before these laws, the different legal realism of the Kelsenian formalism, the priority of the interests of the Nation over private interests, the permanent search for the common good, Selfishness, greed, especially on the part of the rulers, and the separation of the three powers. In this sense, political virtue is essential for African countries to get them out of democratic verbiage. Africa, such as our country the Democratic Republic of Congo, is taken hostage by its own rulers. In Africa the political class has forgotten good or bad faith that the development of a country is conditioned, among other things, by what Montesquieu calls frugality, that is to say, the refusal of social injustice and the horror of getting rich on the backs of compatriots. In short, the Love of the Fatherland is the necessary condition for the political, social and economic development of any country. In this sense, democracy as understood by Montesquieu is the best government, that is, the government that meets the requirements of socio-economic progress and respect for human rights in accordance with universal aspirations.

1. Problématique

L'expérience montre que tout homme veut mener une vie heureuse: une vie où l'on se sent libre, à l'abri de l'arbitraire. Cette aspiration ne peut être comblée que dans un Etat de Droit. Or, actuellement, seul le régime démocratique pourrait se rapprocher de cet idéal. La démocratie est un mode de gouvernement qui défend l'amour de la patrie et l'égalité des citoyens devant la loi. Elle est soutenue par la liberté politique, qui est le droit de faire ce que les lois permettent, et la distribution des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire), qui contrôle cette liberté politique. Elle empêche la démocratie de plonger dans une autocratie politique, c'est-à-dire le despotisme (Goyard-Fabre, 93).

Contrairement à la démocratie, les régimes dits dictatoriaux consacrent la violation des droits humains en pratique quotidienne. Les injustices caractérisent les différentes formes de gouvernements dictatoriaux. Néanmoins, même dans les Etats démocratiques, les droits fondamentaux ne sont pas nécessairement respectés. En Amérique, par exemple, les injustices contre les Noirs sont souvent flagrantes et suscitent la révolte de la catégorie sociale lésée. La République démocratique du Congo(RDC), comme le nom l'indique, se déclare démocratique en dépit du non-respect du calendrier électoral, de l'irresponsabilité des gouvernants devant des

questions aussi cruciales que le massacre des populations congolaises en ville de Kinshasa, en province de Kasai et au Kivu. Il existerait donc plusieurs paradigmes de la démocratie, qui n'ont pas tous les mêmes capacités de veiller sur les droits fondamentaux : liberté politique, sécurité des personnes et de leurs biens, élection des représentants des institutions de l'Etat, contrôle des actions des gouvernants, etc.

Pour cette raison qui ressemble à un paradoxe en Politique, les interrogations sont légitimes, notamment. Quel régime politique convient-il à un peuple épris de sa souveraineté? Que faut-il pour qu'il soit favorable au peuple ? Que doit être la visée principale d'un gouvernement ? Quelles sont les caractéristiques de la démocratie capable de répondre aux attentes de ses citoyens ? La question du bon régime devrait justement préoccuper les intellectuels, spécialement les philosophes, de générations à générations.

Dans le cadre de recherche philosophique et dans les limites d'un article, nous tenterons de découvrir le point de vue de Montesquieu. Celui-ci a réfléchi sur le meilleur régime dans « *De l'Esprit des lois* ». Notre approche sera thématique, herméneutique et dialogique. C'est pourquoi, nous avons intitulé ce travail : «La démocratie comme meilleur gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu».

Montesquieu n'est pas le seul ni même le premier à avoir traité de la démocratie. De nombreux auteurs l'ont précédé et, après lui, cette question continue à nourrir les débats politiques et philosophiques. Parmi tant d'autres penseurs qui ont réfléchi à cette question, la perspective de Montesquieu nous intéresse beaucoup ; car, elle dépasse les autres. Par exemple, Montesquieu s'oppose à Platon qui pense que la liberté et l'égalité démocratique sont ruineuses de l'ordre politique et de l'harmonie de l'âme (Bernardi, 1999 : 64). Montesquieu constate que Platon avait devant l'esprit un Etat idéal mais qui, en réalité, n'était qu'une tyrannie. Pour Montesquieu, l'égalité devant la loi et la liberté politique sont des balises qui empêchent des déviations dans la démocratie.

Le thème que nous avons choisi revêt un intérêt capital pour le monde actuel où tout est en perpétuelle mutation. Il nous donne la lumière sur la façon de gérer et de conserver la démocratie pour le développement du pays. Aujourd'hui, les pays qui ont incarné cette pensée sont devenus des grandes puissances du monde. Dans ce fil d'idées, Metena M'nteba (1992 : 729) dit :

« Les démocraties occidentales, pour leur part, sont devenues des démocraties ; elles sont devenues le produit d'une histoire (ou d'histoires) dont l'asymptote fut l'instauration d'une souveraineté étatique et d'une citoyenneté sur la base des principes de rationalité et d'autonomie de l'individu » .

Comme pour tout travail de philosophie qui adopte une approche thématique et critique, ce travail comportera deux points. Dans le premier point, nous montrerons que la conception de la démocratie selon Montesquieu est susceptible d'engendrer un bon gouvernement, voire le meilleur, à la lumière de deux articulations :

- Les principales caractéristiques de la démocratie telles qu'elles sont dévoilées dans l'esprit des lois.
- Le second moment de notre réflexion philosophique sera évaluatif et critique : nous dégagerons les mérites de la conception montesquienne de la démocratie avant de réfléchir sur la démocratie en Afrique à l'aune de l'auteur de « *De l'esprit des lois* ».

Il y aura donc lieu de proposer cette pensée comme une thérapie politique de l'Afrique dont le sous-développement et bien d'autres misères sont en bonne partie, le résultat des régimes totalitaires à tout le moins des régimes pseudo-démocratiques.

2. Les principales caractéristiques de la démocratie selon Montesquieu

Un gouvernement digne de ce nom, est censé avoir des lois. Celles-ci y établissent l'équilibre. Tel est le cas de la démocratie dont nous nous sommes assigné la tâche d'illustrer et de montrer comment elle est meilleure par rapport à d'autres régimes politiques, à la lumière de Montesquieu dans *De l'esprit des lois*. Dans cette première approche, nous dégagerons les principales caractéristiques de la démocratie selon cet auteur, notamment : L'obéissance aux lois, la représentation du premier souverain, qui est le peuple et la vertu politique identifiée à l'amour de la patrie et de ce fait qui implique d'autres vertus pratiques comme l'égalité, la frugalité et la liberté politique.

2.1. Les lois comme caractéristique essentielle de la démocratie

A la naissance, l'homme entre dans un « autre monde » où il devra s'intégrer. C'est pourquoi, il est soumis à une certaine éducation, en vue de mieux vivre non seulement en bonne relation avec ses semblables, mais surtout en harmonie avec l'Etat de son pays. Montesquieu, contrairement à Hobbes avec sa théorie de l'état de nature, constate qu'au départ, les hommes sont libres et égaux. C'est seulement quand ils entrent dans la société, que tout est brouillé. A ce propos, Montesquieu (1979 : 127) écrit : « *Sitôt que les hommes sont en société, ils perdent le sentiment de leur faiblesse, l'égalité qui était entre eux cesse, et l'état de guerre commence* ».

Si chaque société particulière cherche à imposer sa force, il se produit un état de guerre de nation contre nation, et des particuliers contre particuliers au

sein de la société. Si chacun agissait selon sa volonté dans un Etat, l'anarchie régnerait. Ce serait la loi de la jungle. Heureusement, les hommes ne sont pas seulement méchants, ou sauvages. Ils sont doués de la raison qui les pousse à ne rechercher que la vertu de sociabilité. L'état de guerre fatigue et gêne. C'est pourquoi, les hommes s'entendent pour trouver un consensus qui puisse garantir l'équilibre au sein de la société. Ainsi, comme dit Montesquieu (Ibidem), « *ces deux sortes d'états de guerre font établir les lois parmi les hommes* ». Les lois entretiennent et soutiennent l'équilibre entre les citoyens sur deux dimensions. D'une part, elles concernent les relations entre les citoyens, d'autre part, entre les peuples et ceux qui les gouvernent. Montesquieu appelle les rapports que les lois établissent entre les citoyens, « *Droit civil* » (Ibidem) ou « *Droit des gens* » (Ibidem) ; et les rapports qu'elles établissent entre les gouvernants et les gouvernés, « *Droit politique* » (Ibidem).

En fait, un pays est constitué de plusieurs clans, tribus et ethnies ; et chaque peuple a ses lois. Cependant, tous devraient être soumis aux mêmes lois de leur pays ; les coutumes pourraient être propres à chaque groupe humain. En effet, les lois dans une démocratie doivent être universelles, dans les deux grandes dimensions : concernant les citoyens entre eux, et entre les gouvernants et les gouvernés. Ainsi, écrit Montesquieu (Ibidem, 128) :

« La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et les civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine. »

Montesquieu insiste dans cet extrait sur l'exigence de la rationalité de la loi ; il fait sous entendre qu'aucune loi ne devrait être au service des intérêts d'un individu ou d'un groupe d'individus. Le caractère rationnel d'une loi rend celle-ci acceptable universellement. Néanmoins, l'auteur *De l'esprit des lois* reconnaît les particularités sociopolitiques ou socio-économiques de chaque pays si bien que des particularités juridiques sont également rationnelles. En effet, pense-t-il (Ibidem),

« Il faut qu'elles [les lois] se rapportent à la nature et au principe du gouvernement qui est établi, ou qu'on veut établir, soit qu'elles le forment, comme font les lois politiques ; soit qu'elles le maintiennent, comme le font les lois civiles ».

La démocratie est bien différente de la monarchie et du despotisme. Ses lois civiles et politiques ne sont pas comme celles établies dans la monarchie ou ne sont pas réductibles aux caprices du prince comme c'est le cas dans le despotisme. La démocratie étant un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, elle ne fonctionne pas comme les autres régimes politiques. Là où elle cherche la vertu, les autres recherchent l'honneur, d'autres encore la terreur. Dans la démocratie, appelée communément gouvernement populaire, le peuple est

souverain. C'est bien lui qui détient le pouvoir. Goyard-Fabre (80), dans son œuvre « *Qu'est-ce que la démocratie* », abonde dans le même sens :

« Lorsque l'on retrace la généalogie philosophique de la démocratie écrit-il, la clarification conceptuelle de "peuple", prend comme nous venons de le voir, une importance de premier plan. Elle est pourtant insuffisante car le gouvernement du peuple par le peuple exige que le corps du peuple soit reconnu comme souverain ».

C'est toujours le peuple, bien sûr par les suffrages, qui établit les lois civiles et les lois politiques. C'est au législateur de faire de tout son mieux pour que celles-ci soient, comme dit Montesquieu (1979 : 128) :

« Relatives au physique du pays, au climat glacé, brulant ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs : elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, et à leurs manières ».

Bref, pour Montesquieu, dans la démocratie, c'est le peuple qui est législateur des lois civiles, qui régulent les rapports entre les citoyens, et les lois politiques qui régulent les rapports entre les gouvernants et les gouvernés. Quant à savoir pourquoi les lois civiles et politiques vont toujours de pair, c'est parce que, comme, il le dit : « *Une société ne saurait subsister sans gouvernement* » (Ibidem, 1979 : 127-128). C'est aussi surtout, parce que ces lois se compénètrent et entrent en relation non seulement avec les personnes, mais aussi avec plusieurs autres facteurs qui conditionnent la bonne marche de l'Etat.

Nous venons de parler de la nécessité de l'existence des lois civiles et politiques dans la démocratie ; il est une autre dimension importante en démocratie que nous allons examiner : la souveraineté du peuple mais qui doit être représentée.

2.2. La représentation du pouvoir souverain dans la démocratie

Le peuple, dans la démocratie, a la souveraine puissance législative. Tout part de lui, car c'est bien lui qui coordonne toutes les activités, tout en luttant pour sa bonne marche politique. C'est en ce sens que Montesquieu (Ibidem, 132), parlant du peuple, dit : « *Le peuple, dans la démocratie, est à certains égards, le monarque, à certains autres, il est le sujet* ». Dans un pays, tout le monde n'a jamais été unanimement d'accord avec le gouvernement en place. En ce sens que, dans la démocratie, le peuple est monarque, surtout par ses suffrages. Par conséquent :

« Il [le peuple] a besoin, comme les monarques et même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou sénat. Mais pour qu'il y ait confiance, il faut qu'il en élise les membres » (Ibidem, 133)

Parler de la volonté du peuple dans la démocratie, cela ne signifie pas que chacun doit agir à son gré. Ce serait du désordre, car tout le monde ne réfléchit pas de la même façon. C'est pourquoi, pour établir l'ordre dans la démocratie, le peuple procède par le vote des gouvernants. Il se choisit des représentants pour le gouverner. Ces représentants agissent à son nom. Ainsi, ils établissent des lois qui puissent mettre à l'aise tous les citoyens, même ceux qui s'y opposent. Les lois qui établissent le droit de suffrage dans ce gouvernement sont fondamentales. Il ne suffit pas que les lois soient fondamentales, il faut aussi étudier toutes les dimensions de leur étendue. C'est pourquoi Montesquieu (Ibidem, 133) ajoute :

« Il est aussi important d'y régler comment, par qui, sur quoi, les suffrages doivent être donnés tel qu'il l'est dans une monarchie de savoir, quel est le monarque, et de quelle manière il doit gouverner ».

Ce sont là, les différents niveaux des lois des suffrages. Ce n'est pas un fruit du hasard, car le contraire ferait problème et créerait un désordre notoire. En fait, pour Montesquieu, il convient de signaler qu'il est essentiel que les lois concernant les suffrages, puissent fixer le nombre de citoyens qui doivent former les assemblées. Dans le cas contraire, l'on pourrait ignorer si le peuple a parlé, ou seulement une partie du peuple. Cette opération permet au gouvernement de connaître en quelque sorte le nombre des citoyens. Ainsi, tout étranger qui se mêlerait des affaires politiques serait détecté. C'est dans ce sens que Montesquieu, parlant des étrangers, cite Libanius, un grand personnage politique dans l'histoire grecque, qui l'a inspiré en montrant comment ceux-ci étaient traités. Il s'exprime en ces termes : « Libanius dit qu'à Athènes, un étranger qui se mêlait dans l'assemblée du peuple, était puni de mort, car dit-il, un tel homme usurpait le droit de souveraineté » (Ibidem, 133).

La peine sous-entendue était lourde et insupportable. A Grèce c'était possible ; mais cette loi ne pouvait pas gagner du terrain dans d'autres pays, surtout à l'époque moderne. Montesquieu cite cet homme, ce n'est pas pour fournir à sa théorie juridique un fond de xénophobie; c'est plutôt, pour insister sur le fait qu'il faut limiter le nombre de ceux qui doivent constituer l'assemblée du peuple. Selon notre auteur, ne pas limiter le nombre des représentants conduirait à la ruine du pays. A ce propos, il dit :

« A Lacédémone, il fallait dix mille citoyens. A Rome, née dans la petitesse pour aller à la grandeur, à Rome, faite pour éprouver toutes les vicissitudes de la fortune ; à Rome qui avait tantôt presque tous ses citoyens hors de ses murailles, tantôt toute l'Italie et une partie de la

terre dans ses murailles, on n'avait point fixé le nombre, et ce fut une des grandes causes de sa ruine » (Ibidem, 133).

Pour Montesquieu, c'est tout le peuple qui est représenté par l'Assemblée. Ainsi, le peuple doit accepter avec bienveillance les propositions de ses représentants. Ceux-ci doivent travailler pour le bien du peuple. C'est pourquoi, quand ils sont à la tête, ils nomment à leur tour, des ministres pour coordonner les différentes actions politiques. Bien que Montesquieu ne précise pas quel doit être le nombre de représentants dans l'assemblée, contrairement à Jean Jacques Rousseau qui pourrait proposer une trentaine à l'aune du nombre de ceux de Lacédémone, il montre que ce n'est pas un petit nombre si tous les coins du pays sont représentés ; en plus, cela dépend estime-t-il, de la superficie du pays et du taux démographique. Cependant, on ne doit pas tout attendre des ministres. Montesquieu (Ibidem, 133) donne la précision en ces termes : « *Le peuple qui a la souveraine puissance, doit faire tout ce qu'il peut bien faire, et ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres* ».

Montesquieu, prenant pour modèle la démocratie d'Athènes et de Rome, pense que la démocratie a besoin, plus que la monarchie, d'être conduite par un conseil ou un sénat. C'est la raison pour laquelle, il souligne que le peuple doit être prudent en élisant ses représentants ; car pour le reste des votes à suffrage indirect, ce sont ses délégués qui le font. Ainsi, si le peuple se permet de donner ses voix à un fainéant, c'est à ses risques et péril puisque c'est le pays tout entier qui est alors induit en erreur. Les différentes instances de la représentativité du peuple permettent le contrôle mutuel des représentants car comme le dit si bien Montesquieu : « *Le pouvoir arrête le pouvoir* » (Goyard-Fabre, 93). Bref, Montesquieu insiste sur le pouvoir du peuple qui se choisit lui-même ses représentants, et qui est capable de les destituer quand ils ne sont pas à la hauteur du contrat avec le peuple qui est le premier souverain.

2.3. La vertu comme principe de la démocratie

Il ne s'agit pas de la vertu morale, mais plutôt de la vertu politique qui est comme le dit l'avertissement de *L'esprit des lois* : « *L'amour de la patrie, c'est à dire l'amour de l'égalité* » (Lechat, 1998 : 49). La vertu politique chez Montesquieu peut assimilable au patriotisme. Cependant, Montesquieu ne veut pas dire non plus, qu'il n'y a pas de moralité dans la démocratie ; car, quelquefois, vertu morale et vertu politique se confondent. La démocratie ne tient pas en raison de la solidité de sa structure, mais en raison de la vertu qui la soutient. La vertu étant le point axial de la démocratie, elle favorise l'égalité entres les citoyens, la frugalité et la liberté politique.

2.3.1. L'égalité dans la démocratie

L'égalité doit être l'objet principal de la passion des citoyens en démocratie. En quoi consiste cette égalité ? Logiquement parlant, les citoyens ne peuvent pas être égaux dans les détails étant donné qu'ils n'exercent pas la même fonction. Pour Montesquieu, cette égalité n'est moins que celle des citoyens devant la loi. Il n'est pas convenable qu'il y ait des citoyens supérieurs aux autres devant les lois démocratiques. C'est pourquoi, il dit :

« La république [démocratie], comme le dit son nom, est la chose de tous, ses lois sont les lois que tous font et auxquelles tous sont soumis, y compris ceux qui détiennent le pouvoir de les faire exécuter ; il n'y a pas de différence, ou d'inégalité entre ceux qui font les lois et les font exécuter, et ceux qui les exécutent » (Ibidem, 50).

Toute loi établie démocratiquement devient un impératif catégorique pour tout citoyen, au sens kantien du terme.

Dans la démocratie, la loi s'oppose donc à tous. Elle ne favorise pas une partie du peuple, ou une certaine caste sociale. Dirigeants et dirigés sont tous citoyens du pays ; ils doivent observer les lois. Montesquieu le dit avec insistance: *« La loi, dans la démocratie, étant au dessus de tous, tous sont égaux devant elle » (Ibidem)*. C'est pourquoi, la seule passion qui puisse être le mobile d'obéir à la loi est de l'aimer. Dans le cas contraire, c'est sa patrie qu'on serait en train de haïr. C'est cet amour que chaque citoyen doit cultiver pour l'émergence de son pays.

La vertu politique qui correspond à l'amour de l'égalité, est bien différente ou même le contraire de l'ambition qui veut supprimer la vertu. Les politiciens grecs dont s'était inspiré Montesquieu, ne reconnaissaient d'autre force qui puisse soutenir la république que la vertu. En revanche, la mauvaise ambition n'est pas le désir de gravir les échelons de la hiérarchie des fonctions, ou des grades; elle n'est pas non plus, l'ambition de celui qui présente sa candidature aux élections des représentants du peuple, si la procédure demeure dans les limites des lois. C'est ainsi que Montesquieu dit :

« L'ambition contraire à la vertu est, celle de ceux qui veulent rompre l'égalité devant la loi : non pas celle du colonel qui veut être général, mais celle du général qui, franchissant le Rubicon, cesse d'être républicain, et veut être empereur ; non celle de l'homme politique qui veut être ministre, mais celle du ministre qui cesse d'être l'instrument de la loi et veut être le maître ; non pas celle du fonctionnaire qui veut être gouverneur, ou préfet, mais celle du gouverneur qui cesse d'administrer au nom de la loi, sa province, et veut être le roi ». (Ibidem)

Cependant, lorsque la vertu cesse d'être observée, les conséquences sont nombreuses : l'égalité devant la loi n'est plus visible ; la corruption élit domicile dans les cœurs des citoyens et dans les services publics et de l'Etat, les mauvaises ambitions commencent à se généraliser chez les citoyens. A ce propos, Montesquieu dit :

« C'est lorsque la vertu cesse, que la mauvaise ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, et l'avarice entre en tous. Les désirs changent d'objets : ce qui était maxime, on l'appelle rigueur ; ce qui était règle, on l'appelle gêne ; ce qui était attention, on l'appelle crainte ». (1979 : 145)

En fait, la vertu exige l'égalité des conditions ; elle est fondée sur l'égalité des chances. En outre, la démocratie est ternie quand les gens que le peuple a investis pour être les garants de la loi, cessent d'agir sous l'autorité de cette dernière.

En somme, l'égalité devant la loi dans la démocratie selon Montesquieu, est conditionnée par l'amour qu'on a pour sa patrie. Le non-respect de la loi est loin de la vertu politique car l'égalité des citoyens devant les lois conduit au respect de la constitution, et de la dignité des autres. La vertu, principe de la démocratie dont parle Montesquieu, n'est pas seulement l'amour de l'égalité. Elle est aussi celui de la frugalité ; tel est l'objet du point qui va suivre.

2.3.2. La frugalité dans la démocratie

Nous venons de montrer que Montesquieu fait de la vertu le synonyme de l'amour de la patrie et de l'égalité entre citoyens et que pour cette même raison, elle constitue le principe de la démocratie. Cette vertu politique conduit aussi à la frugalité. Celle-ci est le fait de se satisfaire de peu de chose. A ce sujet, Montesquieu dit :

« L'amour de la frugalité borne le désir d'avoir à l'attention que demande le nécessaire pour sa famille, et même le superflu pour sa patrie ». (Ibidem, 168)

Montesquieu ne veut pas qu'il y ait des citoyens qui possèdent des biens en excès par rapport aux autres. Il a compris que, le plus souvent, les richesses en excès créent l'inégalité dans la société et des déviations de la vertu politique. Dans cet angle d'idées, il dit :

« Les richesses (de plus) donnent une puissance dont un citoyen ne peut pas user pour lui ; car il ne serait pas égal. Elles procurent des délices, dont il ne doit pas jouir non plus, parce qu'elles choqueraient l'égalité tout de même » (Ibidem).

En fait, la vertu politique qui est aussi l'amour de la frugalité, est contraire à l'avarice ou à l'avidité des richesses chez les citoyens, spécialement chez les gouvernants qui gèrent les biens communs. En ce sens, elle met l'amour de la république au dessus de la fortune privée. Les citoyens doivent d'abord tenir compte du bien commun et le soigner avant de penser à leurs biens privés. A ce propos, Montesquieu dit :

« Quand les citoyens n'ont plus en tête que leurs affaires, les manufactures, le commerce, les finances, les richesses, le luxe, alors, la vertu cesse d'être le ressort de la république, et la république est perdue » (Lechat, 1998 : 51).

Montesquieu ne veut pas dire qu'il ne puisse pas y avoir dans la république de l'industrie, du commerce, des finances, et de la prospérité ; et que la frugalité, contraire de l'avarice, condamne les citoyens de la république à la pauvreté, voire à la misère ; il dit seulement que les affaires ou le négoce ne doivent pas être du ressort de la république. Il ne veut pas dire non plus qu'il ne puisse y avoir entre les citoyens et l'Etat républicain aucun rapport d'argent : il peut bien y avoir dans la république un trésor public et des richesses privées.

Mais il ne faut pas que la république pas plus que les institutions républicaines soient regardées par les citoyens comme un service public dont ils paieraient les prestations, et dont ils seraient les usagers ou les clients :

« La république est perdue quand les citoyens ne sont plus que des commerçants, usant de la république comme d'une dépouille, du trésor public comme du patrimoine des particuliers, des institutions organiques de la république comme des services. » (Lechat, 1998 : 51-53).

Somme toute, Montesquieu parle de la frugalité dans la démocratie pour mettre l'accent sur l'égalité des fortunes entre les citoyens. Il veut qu'il y ait des lois pour que ce projet politique et social du patriotisme soit réalisable. Il est convaincu que la grande disparité des richesses vient souvent de la gestion égoïste des biens communs. Aussi insiste-t-il sur le souci du bien commun qui doit primer sur celui du bien privé car, si les citoyens s'occupent en grande partie de leurs affaires, ils ne respectent plus la vertu politique, qui est le ressort même de la république. Autant la vertu politique comme principe de la démocratie engendre l'amour de la frugalité, autant elle permet la possibilité de respecter de la liberté politique des citoyens.

Il convient de relever que Montesquieu ne défend pas l'égalitarisme ou le communisme. Il défend simplement l'ensemble des citoyens contre la cupidité de certains compatriotes. Aussi écrit-il :

« Le principe de la démocratie se corrompt, non seulement lorsqu'un perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême, et que chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander ». (1979 : 243)

L'auteur de l'esprit des lois tient l'équilibre entre l'égalité et l'égalitarisme. De surcroît, il se prononce sur les biens des gouvernants. Certes, l'Etat doit leur fournir le nécessaire pour ne pas les rendre misérables mais ils se garderont d'un enrichissement excessif, propre aux arrivistes Montesquieu se ferait ici écho de la position d'Aristote (1982 : 304), lorsque ce dernier écrit : « *le plus grand bonheur qui puisse arriver à un Etat, écrit-il, c'est que les citoyens à la tête des affaires aient une fortune moyenne et suffisante pour vivre* ».

L'égalité et la frugalité selon Montesquieu devraient être comprises, semble-t-il, à la lumière de l'acception de la justice chez Aristote et chez John Rawls. Tous ces auteurs insistent sur le respect de la loi, de la dignité des concitoyens et sur de la distribution équitable des biens communs. Ainsi, Aristote écrit dans ce contexte :

« *On considère généralement comme injuste à la fois celui qui viole la loi, celui qui prend plus que son dû, et enfin celui qui manque à l'égalité, de sorte que de toute évidence l'homme juste sera à la fois celui qui observe la loi et celui qui respecte l'égalité. Le juste donc, est ce qui est conforme à la loi et ce qui respecte l'égalité et l'injustice ce qui est contraire à la loi et ce qui manque à l'égalité* ». (1979 : 243)

Dans ce sens, Montesquieu retient d'Aristote que la justice est une règle qui devrait s'imposer à tous les citoyens dans leurs rapports mutuels et dans leurs fonctions publiques. La fragilité serait le fait de ne pas s'octroyer scandaleusement la part de lieu sur les biens communs.

Rawls, comme Montesquieu, insiste sur la justice sociale comme équité. Autrement dit, la pratique de la justice ne peut qu'être ressentie comme un devoir éthique par un être raisonnable, notamment l'homme. La justice est la condition pour l'existence d'une société bien ordonnée. L'expression « société bien ordonnée » sous la plume de Rawls désigne une société qui porte en permanence le souci des intérêts de tous ses membres. Les lois ne visent qu'à rendre effectives ces intérêts. Les lois pour les lois, c'est-à-dire, le formalisme juridique du genre kelsenien, perdent leur sens :

« *L'idée fondamentale d'une société bien ordonnée, c'est-à-dire une société effectivement régie par une conception publique de la justice, est une idée complémentaire que l'on utilise afin de spécifier l'idée centrale organisatrice de société conçue comme un système de coopération équitable.* » (Rawls, 2004 : 26).

Dans la société ordonnée, règne la coopération des êtres raisonnables (Aristote, 2013 : 367). Interprétant Rawls, Otfried Hoffe (1988 : 61) l'exprime en ces mots :

« *Rawls se représente la société comme un système de travail en commun, système qui doit favoriser les intérêts de chaque membre en particulier. Une telle coopération en vue d'un avantage réciproque est caractérisée par une*

identité des intérêts de travail en commun doit rendre possible pour chacun une vie meilleure- et un conflit d'intérêts simultané : chacun veut obtenir la plus grande part possible de la quantité de biens produite en commun ».

De cette citation, nous retenons l'insistance de Rawls sur la prise en compte des intérêts de tous les membres de la société. Telle est justement la principale finalité de la frugalité de Montesquieu dans le régime démocratique.

2.3.3. La liberté politique et la séparation des trois pouvoirs

Il serait insuffisant de parler de la démocratie selon Montesquieu, comme meilleur gouvernement, sans évoquer l'idée de la liberté politique qui est le droit de faire ce que les lois permettent. Elle constitue l'une des dimensions importantes de l'exposé sur la démocratie car elle est la manifestation du respect des opinions et de la dignité des citoyens. Un Etat de droit ne peut que respecter la liberté politique.

En fait, cette liberté politique dont parle Montesquieu, n'est pas une liberté métaphysique, abstraite ou impersonnelle. Il parle de la liberté concrète et réelle des citoyens. Cette liberté politique est, pour Montesquieu, une affaire juridique. Elle n'est pas l'indépendance du citoyen. Elle est, selon lui, « *le droit de faire ce que les lois permettent ; et, si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté* » (Montesquieu, 1979 : 292).

De la liberté politique, Montesquieu va à la rencontre de la distribution des pouvoirs. Le citoyen obéit aux lois justes et transparentes. Or, la transparence juridique est conditionnée, pour Montesquieu, par la séparation des trois pouvoirs. Il y a dans chaque Etat trois sortes de pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Pourquoi la distribution des pouvoirs ? Conformément à la fonction de chaque pouvoir, Montesquieu dit :

« Tout serait perdu si le même homme ou le même corps des principaux, ou des nobles ou du peuple exerçait les trois pouvoirs : celui de faire les lois [législatif], celui d'exécuter les résolutions publiques [exécutif], et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers [judiciaire] ». (Ibidem, 293)

Montesquieu propose la distribution des pouvoirs comme remède aux tendances despotiques. Chacun de ces pouvoirs ne constitue pas un pouvoir indépendant. Il y a entre eux une complémentarité des charges. Par contre, si le législateur est l'exécuteur, le risque de la corruption des lois est grand car le législateur pourrait émettre des lois qui lui sont favorables ; et si l'exécutif est en même temps le juge, aucun contrôle de l'action politique n'est possible. « Le pouvoir arrête le pouvoir », écrit Montesquieu. Ainsi, dans une véritable démocratie éprise de la justice, les trois pouvoirs sont séparés mais collaborent. A ce propos, Goyard-

Fabre corrobore l'idée de Montesquieu en ces termes : « *On ne saurait donc, en lisant le texte de Montesquieu, être fondé à soutenir que la puissance législative est "séparée" du pouvoir exécutif et de la puissance juridictionnelle* » (Goyard-Fabre, 1999 : 58). Le respect de la distribution des pouvoirs, permet à l'Etat de garantir la liberté politique au sein de la société.

En compendium, l'équilibre constitutionnel des pouvoirs n'est pas présenté par Montesquieu comme le principe décisif de la démocratie, mais comme une barrière aux tendances despotiques qui soutiennent la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'une seule personne. Ce sont ces pouvoirs qui renforcent la politique de liberté. Toutefois, dit-il : « *Un régime démocratique qui ne respecterait pas la division et l'équilibre des pouvoirs, verserait dans une monocratie lourde des dangers non moins redoutables que les vices de l'autocratie despotique* » (Goyard-Fabre, 1999 : 93).

Conclusion partielle

Dans ce point, qui s'est assigné pour tâche la mise en exergue de différentes dimensions de la démocratie dans *De l'Esprit des lois* de Montesquieu, nous avons retenu que :

- le peuple est souverain, il est le premier législateur, contrairement à la monarchie et au despotisme
- la vertu politique, qui est le principe de la démocratie, crée l'amour de la patrie et l'égalité des citoyens devant les lois.
- La vertu politique engendre deux autres vertus nécessaires pour soutenir une démocratie authentique : la frugalité qui prévient l'égoïsme et la cupidité des citoyens et *a fortiori* des gouvernants ; la liberté politique soutenue par la séparation des trois pouvoirs pour prévenir l'autocratie despotique dans la démocratie.

3. Regard critique sur la démocratie selon Montesquieu

Dans le point précédent, nous avons montré que la démocratie selon Montesquieu, est une démocratie représentative. Le peuple, par ses délégués, établit les lois qui régissent les rapports entre les gouvernants et les gouvernés. De par les lois relatives à ce régime démocratique, l'on voit que le peuple y est souverain. Il se choisit lui-même ses dirigeants. Il a aussi la compétence de les destituer quand ils ne gouvernent pas selon les lois.

De plus, ce régime repose sur un principe axial qui est la vertu politique. Celle-ci est l'amour de la patrie. Elle favorise l'égalité devant la loi pour tous, et la

frugalité qui soutient l'égalité des biens entre les citoyens. Enfin, la liberté politique renforce la démocratie selon Montesquieu, cette liberté consiste à faire ce que les lois permettent. Elle est soutenue par la distribution des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, qui empêche la démocratie de plonger dans une autocratie despotique. Cependant, faut-il parler de meilleur gouvernement au superlatif ? Pour examiner cette question, notre exposé s'attachera à l'appréciation de la démocratie selon Montesquieu : nous relèverons ses mérites et ses limites en convoquant d'autres auteurs au débat sur la démocratie vue par Montesquieu. Enfin, nous essayerons de déceler l'applicabilité de cette pensée en Afrique.

3.1. Les mérites de la pensée de Montesquieu

Montesquieu est un grand défenseur de la liberté politique et surtout de la dignité humaine. Avec une grande lucidité, il écarte le despotisme car, dit-il : « *C'est un régime monstrueux, dont on ne peut parler sans frémir, qui fait horreur à tous les hommes, dont tous les peuples de la terre devraient avoir pour premier soin de se préserver, ou, si quelques uns malheureusement le subissent, se débarrasser le plus vite* » (Lechat, 1998 : 112).

Le despote se cherche des collaborateurs pour lui faciliter ses stratégies politiciennes. Ces collaborateurs ne sont en réalité que des « objets » qu'il manipule. Jean Lechat (Ibidem, 1998 : 101) corrobore cette idée de Montesquieu en ces termes : « *Le despote est seul : il y a lui, et personne d'autre ; et il n'est jamais vrai que ses ministres soient ses fidèles, ni que le peuple soit son soutien ; tous sont ses esclaves* ».

Pour Montesquieu, c'est le despotisme qui est le pire des gouvernements. Le despotisme étouffe les libertés privées et politiques des citoyens. C'est une confiscation des droits communs si l'on s'accorde, dans le monde moderne, que tous les citoyens sont égaux devant la loi et que la loi est au service de ces mêmes citoyens. Dans le despotisme, un seul individu est citoyen. L'auteur de *De l'esprit des lois* désapprouve la monarchie. Les lois y sont bien établies, mais, elles ne sont destinées qu'aux subalternes. Les dirigeants, et surtout le souverain monarque, les lois sont allégées et peuvent ne pas être observées. Bref, les lois sont discriminatoires dans la monarchie. A ce propos, Montesquieu (1979 : 144) dit :

« *Il est clair encore que le monarque qui, par mauvais conseil ou par négligence, cesse de faire exécuter les lois, peut aisément réparer le mal ; il n'a qu'à changer de conseil, ou se corriger de cette négligence même* ».

La monarchie et la démocratie reposent sur des principes opposés. Là où le monarque cherche l'honneur, le démocrate recherche la vertu qui est l'amour de la

patrie. Dans la monarchie, on n'a pas besoin de la vertu. D'où, l'égalité devant la loi est un principe incompatible avec la monarchie et avec le despotisme. C'est dans ce sens que Montesquieu dit qu'il ne suffit pas qu'un Etat modéré, monarchique ou républicain, soit gouverné par des lois ; il faut encore, pour qu'y soit la liberté politique, que ceux qui ont du pouvoir n'en abusent pas, ne l'exercent pas arbitrairement, au-delà des limites que les conditions de son exercice devaient lui imposer (Lechat, 1998 : 72).

Montesquieu prolonge et dépasse les points de vue de Platon et Aristote, les pères classiques de la philosophie politique. En effet, Platon met au cœur de l'art de gouverner la vertu de justice inspirée des droits humains. La justice est une des vertus suprêmes de la cité : « *Elle est une vertu qui consiste à dire la vérité et à rendre à chacun ce qui lui est dû* », écrit Platon (1966 : 340). Elle consiste aussi en ce que chaque classe remplisse fidèlement sa fonction sans empiéter sur celle de l'autre en respectant les lois de la cité : « *La cité nous a paru juste quand chacune des parties s'occupe de sa fonction suivant les dispositions de chacune* » (Ibidem, 1966 : 29).

Montesquieu et Platon reconnaissent ainsi que tout bon gouvernement est géré par des lois. Les gouvernants et gouvernés doivent pratiquer la vertu. Les deux auteurs se séparent au sujet du contenu de cette dernière. Pour Montesquieu, la vertu politique doit aller au-delà d'une justice distributive ou du respect de la dignité des personnes, elle doit s'inscrire à faux contre l'institution des classes sociales dans la cité. La théorie du « *philosophe-roi* » qui consacre l'aristocratie s'accorde aussi mal avec la démocratie selon Montesquieu.

Il faut plutôt l'amour de la patrie qui permet de rechercher les intérêts de tous les compatriotes libres et égaux. Le point de vue de Montesquieu est meilleur, à notre avis, parce qu'il défend l'égalité qui est la condition de la démocratie, c'est-à-dire de la promotion des valeurs démocratiques. La division de la société en classes, a fortiori l'aristocratie absolue cautionne la discrimination et toutes ses conséquences déplorables. Même si Platon croit défendre la dignité humaine, à vrai dire, il défend les intérêts des aristocrates ; au Congo, nous dirions qu'il défend les intérêts égoïstes de la classe politique.

Le rapport de Montesquieu à Aristote est également intéressant. Aristote est le premier philosophe qui a traité de façon très distincte de différentes formes de gouvernements. Ce qui est remarquable chez lui, c'est d'avoir su comparer les formes de gouvernements entre elles. Il distingue trois types de gouvernements que Montesquieu adopte globalement dans sa théorie politique : monarchie, despotisme, démocratie ou la monarchie, l'aristocratie et la république (Aristote, 1982 : 199 Livre VIII, 7.254). Selon lui, les divers types de gouvernement sont légitimes, chacun est bon, il n'y a pas de meilleur régime politique. Aussi opte-t-il

pour un régime mixte qui serait le gouvernement idéal capable de procurer à ses citoyens le bonheur :

« Le gouvernement idéal, écrit Aristote, est une combinaison de l'aristocratie et de la démocratie où les chefs sont les plus sages, les plus prudents, les plus justes. L'Etat évolue alors dans la modération. Il se maintient dans ce juste milieu qui n'est moins enviable dans les choses sociales que dans les actions individuelles » (Ibidem, 57).

De l'avis d'Aristote, le gouvernement ne devrait pas être confié ni aux riches ni aux pauvres pour éviter les excès liés à chaque groupe. La classe moyenne sur le plan matériel est la mieux indiquée pour gouverner (Ibidem, 302). A y regarder de près, Aristote a du mal à faire abstraction des classes sociales dans sa politique du choix des gouvernements ; et la notion de démocratie réfère chez lui à la foule des pauvres, c'est pourquoi il reste méfiant à l'égard de la démocratie.

Nous préférons le point de vue de Montesquieu à celui d'Aristote parce que le premier résout le problème de lutte des classes pour le pouvoir par une démocratie entendue comme participation de tous les citoyens égaux et libres à la vie politique. Ces derniers se font représenter par d'autres citoyens révocables si ceux-ci manifestent une incapacité notoire d'assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs compatriotes. La démocratie vue par Montesquieu serait le meilleur régime.

En somme, Montesquieu se veut un démocrate bien équilibré. Son approche est juridique sans tomber dans l'erreur du droit pur ou positivisme juridique à la manière de Hans Kelsen qui coupe l'élaboration des lois des références morales ou de leur essence. S'il insiste beaucoup sur les lois, comment pourrait-il tolérer qu'il y ait dans un Etat, quelqu'un qui puisse se hisser au-dessus des lois ? Sa philosophie peut se résumer en ces termes :

« Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils ne sauraient y rester. La société la leur fait perdre, et, ils ne redeviennent égaux que par les lois » (Ibidem, 245).

L'égalité devant la loi est le propre de la démocratie. C'est ce qui la place au plus haut niveau des autres régimes politiques. Chez Montesquieu, comme le fait remarquer Lechat (1998 : 15-16),

« Une loi n'est donc jamais un pur décret, c'est - à - dire l'acte décisoire d'une volonté qui tirerait sa puissance de légiférer seulement d'elle-même et qui, pour légiférer, ne considérerait que ce qu'elle veut : une loi n'est jamais un décret arbitraire, une loi arbitraire est une loi qui n'en est pas une ».

La pensée politique de Montesquieu rencontre les aspirations universelles. L'auteur du *De l'Esprit des lois*, a été un prophète de la démocratie, seul régime

actuel capable de faire respecter la dignité de l'homme et la nature même de la citoyenneté contemporaine. Elle constitue le pivot d'un Etat des droits.

Nous venons de soutenir la démocratie selon Montesquieu, comme le meilleur régime politique de notre Temps. Il convient à présent d'examiner la pertinence de cette théorie en Afrique, ce continent mis à genou par des « gouvernements monstrueux », pour reprendre l'expression de Montesquieu (1979 : 151).

3.2. Penser la démocratie en Afrique avec Montesquieu

La démocratie est actuellement une valeur politique universelle, et l'Afrique n'a pas le droit de s'y soustraire. Elle s'est développée dans les pays occidentaux, après avoir fait ses premiers pas dans la Grèce antique. Elle a été pensée par les auteurs de l'Antiquité comme Platon et Aristote, et par ceux des Temps modernes, dont Montesquieu. Avec Gilbert Boss, il y a tout lieu d'affirmer : « *La démocratie est une question éternelle de la Philosophie qui n'a plus rien de contemporain* » (Kouevili, 2006 : 32).

Chacun des auteurs qui ont fourni une théorie de la démocratie a apporté sa contribution au renouvellement de la conception de la politique des gouvernements démocratiques. C'est pourquoi après avoir dévoilé la richesse de la pensée de Montesquieu, nous ne pouvons pas résister à penser la démocratie en Afrique avec lui. Notre démarche va s'articuler autour de deux points complémentaires : un rappel rapide de la situation sociopolitique en Afrique et la vertu politique comme solution au despotisme en Afrique. Kouevili (Ibidem) le traduit avec des termes justes et précis : « *La démocratie est également appréciée en tant qu'une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur politique économique, sociale et culturelle et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence* ».

3.2.1. La situation sociopolitique en Afrique

En Afrique, les gens croupissent dans la misère et peinent sous le joug des régimes dictatoriaux. Autrement dit, l'impact de la théorie de la démocratie par Montesquieu n'est pas visible en Afrique. Les africains ont eu l'indépendance mais n'ont jamais réussi à en tirer tous les avantages.

Les premiers qui avaient été aux bancs de l'école avaient réclamé l'indépendance, et l'Afrique l'aurait eu très tôt. Les blancs leur avaient laissé la théorie de la démocratie, mais on ne sent pas l'impact de cette influence. A ce propos, Honoré N'Gbanda (1994 : 60) précise :

« *En général, l'Afrique est entrée en indépendance sous forme d'Etat de démocratie libérale. Les constitutions des nouveaux Etats*

indépendants consacrent la démocratie [...] Mais, à l'issue d'une évolution très rapide, sur 3 à 5 ans, ces constitutions n'ont plus de démocratie que le nom et une façade derrière laquelle fonctionne un système tout à fait étranger à son modèle occidental ».

En comparaison avec la tradition africaine, il convient de signaler que les régimes politiques modernes en Afrique sont en régression par rapport à la démocratie. En effet, les gouvernements traditionnels en Afrique, tout en étant pas démocratiques au sens moderne du mot, ne peuvent pas être confondus avec le despotisme. Le pouvoir tournait autour d'un chef héritier mais celui-ci collaborait avec des conseillers compétents pour l'intérêt de tout son peuple. C'était une sorte d'aristocratie ou de « dictature éclairée » où le chef garde son pouvoir mais ayant conscience de ses responsabilités pour ses sujets.

Les africains avaient donc leur organisation qui tournait dans chaque village autour d'un chef mais, ce n'était pas encore l'Etat ni même la démocratie. A ce propos, N'Gbanda (1994 : 32) dit:

« Concernant la démocratie dans les sociétés traditionnelles africaines, la thèse dominante n'admet pas qu'elle ait existé. Cette thèse va même jusqu'à nier, à cause de la présence généralisée des tribus et ethnies, qu'il ait existé d'organisation étatique en Afrique ».

Les blancs ont appris aux africains ce qu'on appelle Etat. Ils leur ont laissé des modèles de constitutions... Cependant, constate Tidiane Diakité (1986 : 140), comme pour singer les colonisateurs, ceux qui ont mené la barque après l'indépendance, ont absolutisé le pouvoir jusqu'à ennuyer et même supprimer leurs semblables. Ils se cachaient derrière le mot « république » qu'ils maîtrisaient à tort et à travers. Alors, cet auteur se pose la question :

« Comment parler de la démocratie lorsqu'on sait qu'en Afrique toute personne qui s'oppose au pouvoir en place s'expose à la prison, à la torture, au bannissement ? ».

C'est pourquoi, face à cette situation, la plupart des africains voient aujourd'hui le salut dans l'éviction des régimes autocratiques et autoritaires en vue de l'instauration subséquente des régimes plus démocratiques et plus soucieux du développement social (Metena M'nteba, 1993 : 729). Le continent noir souffre surtout du mal-gouvernement. Tidiane (1986 : 133) a raison d'écrire:

« L'ambition personnelle semble être la principale motivation de l'action politique de ses responsables qui se caractérisent par une incurable logomachie. Le plus clair de leur temps se passe dans les voyages à l'étranger ou à faire des discours qui sont autant de fumée ».

Pourtant, les gouvernants africains ont même la théorie de la démocratie. Ils ne savent que parler alors qu'on ne sent pas le souci de la démocratie dans ce qu'ils font. Dans cet angle d'idées, le même auteur (Ibidem, 1986 : 133) note : « *si les discours pouvaient développer un pays, les Etats d'Afrique seraient aujourd'hui au sommet de la hiérarchie des pays avancés du monde* ».

Bref, les peuples africains sont pris actuellement en otage par leurs compatriotes égoïstes et despotes. L'application effective de la théorie démocratique de Montesquieu pourrait être une chance pour notre continent, comme nous tenterons de le montrer dans le point suivant.

3.2.2 La vertu politique défendue par Montesquieu comme solution au despotisme en Afrique

Montesquieu réfléchit sur la politique en termes de vertu politique comme le principe de la démocratie. Nous dirions encore mieux, avec quelque exagération, à la suite de Louis Althusser (1959 : 11) :

« C'est une vérité reçue de déclarer Montesquieu le fondateur de la science politique. Auguste comte l'a dit, Durkheim l'a redit, et personne n'a sérieusement contesté cet arrêt ».

La vertu politique favorise l'amour de la patrie, l'égalité devant la loi. Elle est soutenue par la distribution des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire qui engendre la liberté politique dans un Etat. Quand ce principe est corrompu, la corruption entre en tout et en tous. Or, c'est cette vertu qui doit motiver chaque citoyen pour le bon fonctionnement de la démocratie idéale. La vertu politique doit conduire, selon Montesquieu, au privilège du bien commun avant celui du bien privé. C'est cet esprit qui manque aux africains. Ils placent avant tout leurs intérêts personnels au détriment de ceux du peuple. Montesquieu insiste avec raison sur la frugalité.

Est-il besoin de rappeler que le détournement des fonds publics et de l'Etat fait partie des « fléaux africains » ? En Afrique, des membres du gouvernement même certains membres de leur famille, sont généralement des millionnaires voire des milliardaires par « pillage » systématique des richesses nationales malgré un niveau de vie déplorable de l'ensemble de leurs compatriotes. Ils donnent l'impression d'être à l'aise malgré ces « crimes non sanglants ». Tidiane (1986 : 135) a raison d'écrire : « *En Afrique noire, faire de la politique a généralement un sens bien précis et signifie avant tout s'enrichir, et parfois à tout prix* ».

Tout cela arrive parce que la vertu politique dont Montesquieu se fait le défenseur, est négligée voire oubliée dans la pratique politique en Afrique noire. En général, comme la frugalité, la distribution des pouvoirs est aussi bafouée. Les présidents africains n'hésitent pas de procéder à la révision constitutionnelle en

prévision des échéances électorales présidentielles. Le fait a été constaté récemment au Burundi, au Rwanda, au Congo-Brazaville et en RDC (Biyoya Makutu, 2014 : 711). Tout cela arrive parce que le pouvoir législatif qui représente le peuple qui doit arrêter le pouvoir quand il va mal, est corrompu. A vrai dire, il n'y a pas de séparation des pouvoirs ; la justice toute entière est inféodée la volonté du président dans la plupart des pays africains. Les représentants du peuple sont unis comme un seul homme, pour tirer la couverture de leur côté. C'est la vertu politique qui y est corrompue. Le pouvoir entre les mains d'un seul homme ou d'un seul parti abuse. Là encore Montesquieu (1979 : 293) est clairvoyant quand il rappelle avec la lucidité qui était son don : « *Le pouvoir arrête le pouvoir* ».

En somme, en Afrique, il faut des hommes dignes et capables qui puissent incarner la vraie démocratie par la pratique effective de la vertu politique que défend Montesquieu. Quand l'Etat va mal, tout bascule, et c'est ce qui se voit en Afrique. Pour montrer la force de la conception de la démocratie selon Montesquieu, Goyard-Fabre (1999 : 342) donne l'exemple de l'Amérique ; à ce propos, il dit :

« L'exemple de l'Amérique qui a si bien entendu la leçon de Montesquieu inscrit dans l'histoire la vocation éthico-politique des peuples et prouve par sa constitution que la Nation doit vivre dans l'Etat ».

Aujourd'hui, l'Amérique est une grande puissance du monde dont presque tous les pays dépendent. Si tel est le cas, pourquoi ne pas emboîter aussi le pas à Montesquieu pour arriver à ce stade ou même pour se hisser plus haut que l'Amérique ? L'amour de la patrie manque : le pays est aux yeux de la majorité des africains, une vache à traire ; l'intérêt de la nation n'est plus qu'une expression pour distraire les « aveugles en politique ». La vertu de tout citoyen engagé en politique devrait être la vertu politique qui donne l'obligation morale d'aimer sa patrie, de la servir et de respecter ses lois.

Conclusion partielle

En compendium, Montesquieu, philosophe et juriste de formation, a pensé la démocratie comme un régime qui permet l'équilibre dans la société. La vertu politique y favorise l'amour de la patrie qui se traduit par l'égalité devant la loi, le respect des lois, le sens du sacrifice pour les intérêts supérieurs de la nation, la frugalité, la distribution des pouvoirs. Ainsi, c'est chaque citoyen qui doit la prendre en cœur sans dérailler sous peine d'hypothéquer la bonne marche du pays, c'est-à-dire le bien-être des compatriotes et celui des générations futures. Le mérite essentiel de Montesquieu est d'avoir eu un regard profond et réaliste sur la condition

fondamentale pour une société moderne, répondant aux exigences de la dignité et aux aspirations de tous les citoyens.

En outre, nous avons montré qu'en Afrique, il n'y a pas de démocratie au vrai sens du terme. Mais, à l'instar de l'Amérique qui a bien suivi la leçon de Montesquieu, et qui est une grande puissance du monde, nous avons proposé la pensée de Montesquieu comme une thérapie politique pour l'Afrique afin de sortir des régimes dictatoriaux et du gouffre du sous-développement qui sont la conséquence du despotisme entretenu par des discours démagogiques et parfois par la timocratie, le gouvernement par le terreur.

Conclusion générale

Le thème fondamental de notre travail a été la démocratie comme meilleur gouvernement selon Montesquieu dans « *De l'esprit des lois* ». A la lumière de Montesquieu, partant surtout de son approche juridique, nous avons montré en quoi la démocratie selon cet auteur est le meilleur régime politique, car il insiste sur la dignité et le respect du citoyen ainsi que sur sa participation à la vie politique de son pays.

Le peuple est souverain dans la démocratie. Il choisit les lois selon la nature de la situation vécue et, c'est lui-même qui se choisit ses propres dirigeants. Il peut les destituer de leurs fonctions quand ils gouvernent mal. La démocratie a son principe axial : la vertu politique. Celle-ci est l'amour de la patrie, avec comme corollaires : l'égalité, la frugalité, le respect des lois ou liberté politique et la séparation des pouvoirs. L'égalité fait de tous, des citoyens égaux devant la loi. La frugalité veut que les gens aient les biens d'une façon équitable sans tomber ni dans l'égalitarisme ni dans le communisme. En plus, cette vertu politique soutient que le soin du bien commun prime sur celui du bien privé. Elle est soutenue par la liberté politique qui est le droit de faire ce que les lois permettent. Cette liberté politique est surveillée par la distribution des pouvoirs législatif par le peuple ; exécutif par le président et ministres ; judiciaire par les juges qui empêchent la démocratie de plonger dans une autocratie politique, c'est-à-dire le despotisme.

Aucun citoyen ne peut asservir ses compatriotes ou s'accrocher au pouvoir après le mandat légalement reconnu par le premier souverain. Ainsi, tout le citoyen devrait, en premier lieu, les gouvernants, avoir la vertu politique en cœur pour sauvegarder la démocratie. En comparaison de la démocratie, telle qu'elle est comprise par Montesquieu, avec les autres régimes politiques, nous avons montré que la démocratie les bat tous par son principe axial de la vertu politique. La démocratie montesquienne mérite, à notre avis le superlatif « meilleur régime » parce qu'elle pose les bases nécessaires pour une citoyenneté intégrale et ouverte. Elle pose, par ailleurs, la condition primordiale de la paix et du progrès national.

En Afrique où le despotisme est encore un régime prisé par l'oligarchie régnante, la vertu politique s'est révélée la condition de l'émergence des Etats dignes de ce nom. C'est pour cette raison que nous avons proposé à l'Afrique d'adopter la démocratie selon Montesquieu pour sortir de la misère. Comme Goyard-Fabre en témoigne, l'Amérique qui a bien suivi la leçon de Montesquieu, est devenue une grande puissance du monde.

Nous ne prétendons pas que notre réflexion est exhaustive. C'est pourquoi, nous proposons à quiconque voudrait continuer la recherche d'approfondir les questions comme : la démocratie résout-elle toutes les questions politiques ? N'y a-t-il que la démocratie qui puisse répondre aux attentes du peuple ? En approfondissant ces questions et bien d'autres qui en découlent, d'autres chercheurs pourront faire avancer le débat sur la démocratie en ce qui concerne ses différentes formes, ses possibilités politiques et les conditions de son effectivité dans le monde, en particulier en Afrique où perdurent des « régimes sauvages » ou corrompus, comme dirait Montesquieu, c'est-à-dire où le pouvoir politique dépend de la force militaire de tout un chacun, tous ces sujets pourraient être l'objet d'autres complémentaires.

Références bibliographiques

- ALTHUSSER Louis, *Montesquieu : La politique et l'histoire*, Paris, PUF, 1959.
- ARISTOTE, *La politique*, Paris, J.Vrin, 1982.
- ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque. Nouvelle traduction avec introduction*, 4^{ème} édition, notes et inédit par J. Tricot, Paris, Vrin, 2013
- BERNARDI, B., *La démocratie. Textes choisis*, Paris, Flammarion, 1999
- BIYOYA MAKUTU, Philippe, *L'Afrique face à la révision constitutionnelle en période pré-électorale : problème et perspectives*, in « Congo- Afrique », N°488, Octobre, 2014
- DIAKITE, Tidiane, *L'Afrique malade d'elle-même*, Paris, Karthala, 1986
- GOYARD-FABRE, S., *L'Etat. Figure de la politique moderne*, Paris, Armand Colin, 1999
- GOYARD-FABRE, S., *Qu'est-ce que la démocratie ? La généalogie philosophique d'une grande aventure humaine*, Paris, Armand colin
- HOFFE, Otfried, *L'Etat et la justice. Les problèmes éthiques et politiques dans la philosophie anglo saxonne. J. Rawls et Robert Nozick*, Paris, Urin, 1988, p.61.
- KOUEVILI, P., *Les mots de notre engagement. Réponses à 100 questions brûlantes de sociétés*, Kinshasa, Afriquespoir, 2006
- LECHAT, Jean, *La politique dans l'esprit des lois*, Paris, Nathan, 1998.
- METENA M'NTEBA, *Afrique. A quand la fin des indépendances ?*, in « Etudes », T. 376, N° 6, Juin, 1992

- MONTESQUIEU, *DE l'esprit des lois* (Présentation par Victor Goldschmidt), Paris, éd. Garnier-Flammarion, 1979.
- N'GBANDA NZAMBO-KO-ATUMBA, Honoré, *Afrique. Démocratie piégée*, France, Equilibre aujourd'hui, 1994
- PLATON, *La République*, Traduction et notes par Baccou, Paris, Flammarion, 1966
- RAWLS, John, *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*. Traduit de l'anglais par Bertrand Guillaume, Paris, La Découverte, 2004